



Melun, le 11/12/2023

Communiqué de presse Démolition d'une construction illégale sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Sur-Morin

Les 14 et 15 novembre 2023, le Préfet de Seine et Marne a fait démolir les constructions illégales (une maison d'habitation d'environ 70 m² et deux annexes maçonnées à usage de cuisine et de sanitaires) situées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Sur-Morin en application d'une décision de justice du tribunal correctionnel de Meaux du 26 novembre 2021 ordonnant la remise en état des lieux demeurée inexécutée par la personne condamnée. Le terrain utilisé irrégulièrement en tant que lieu d'habitation se trouve en zone naturelle du plan local d'urbanisme.

Le terrain aménagé irrégulièrement avait été confisqué par la justice suite à une enquête diligentée par la cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes (Celtif) de Chelles et le groupement interministériel de recherche de Seine et Marne (GIR 77) sous l'autorité du Parquet de Meaux.

L'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), gestionnaire du bien pour le compte de l'État au moment de l'opération de démolition, a donné son accord aux services de l'État dans le département afin que ceux-ci procèdent à la démolition des constructions et aménagements réalisés en méconnaissance des règles locales d'urbanisme préalablement à la vente du terrain confisqué à une collectivité locale.

L'exécution de la décision de justice a été réalisée grâce à la collaboration étroite des services de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77) et du ministère de la justice (AGRASC et Parquet de Meaux). Cette opération de démolition a été sécurisée par la brigade de gendarmerie de Crécy-la-Chapelle et la police municipale de Saint-Germain-Sur-Morin. Elle a mobilisé un commissaire de justice, ainsi que des moyens techniques (trois engins de chantier et quatre poids-lourds) et humains (14 ouvriers de l'entreprise de travaux publics) importants pour pouvoir être réalisée sur une période de deux jours. Après une première opération de démolition le 10 mai 2023 à Esbly, cette nouvelle opération traduit la détermination des services de l'État à faire appliquer les décisions de justice rendues à l'encontre des personnes condamnées qui se sont affranchies des règles interdisant de construire dans les zones désignées comme étant inconstructibles. Elle s'inscrit dans un objectif plus large pour les pouvoirs publics de lutte contre la cabanisation et elle constitue un message adressé à tous les administrés ne respectant pas les règles de droit édictées en matière d'urbanisme et d'environnement.

Plus particulièrement, elle témoigne de la volonté des services de l'État dans le département de Seineet-Marne de voir les décisions de justice prononcées par les tribunaux être respectées par les délinquants quitte à devoir se substituer à eux lorsque ceux-ci ne procèdent pas à la remise en état des lieux.

Cabinet du Préfet Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères 77000 Melun www.seine-et-marne.gouv.fr







